

## **Proposition de décret ayant pour thème « A l'école, ma classe se bouge pour le climat. »**

Ecole communale de Velaine-sur-Sambre (Province de Namur)

### **Introduction**

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère qui se produit dans le monde entier et sur plusieurs années. Il est principalement lié aux activités humaines.

Parce que nous , enfants , sommes les citoyens de demain, parce que cette planète nous appartient également, parce qu'il n'est jamais trop tôt pour nous éduquer au respect de cette planète, agissons dès lors chacun à notre échelle afin de recentrer certaines valeurs prioritairement au cœur de l'éducation.

Dans ce contexte, il nous semble indispensable de nous rendre acteurs et responsables de cette lutte contre le réchauffement climatique.

L'école semble être un lieu privilégié pour nous sensibiliser, ainsi que les adultes à ce phénomène grandissant, avant qu'il ne soit trop tard.

C'est ensemble, enfants , parents, enseignants, surveillants, techniciennes de surface que nous parviendrons à élaborer des mesures efficaces pour lutter contre ce réchauffement climatique et ses lourdes conséquences.

**Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui viendraient appuyer celles qui existent déjà et qui pourraient s'organiser dans chaque école de la FWB.**

**Proposition de décret : A l'école, ma classe se bouge pour le climat.**

### **Article 1 – Définition**

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère qui se produit dans le monde entier et sur plusieurs années. Il est principalement lié aux activités humaines.

Ces dernières l'accélèrent à cause des émissions de gaz à effet de serre comme le CO<sub>2</sub>.

Si nous ne prenons aucune mesure, il va augmenter très vite. Les conséquences seront dramatiques : élévation du niveau de la mer, changement de la répartition des végétaux, disparition d'espèces animales, phénomènes comme les ouragans plus fréquents.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Article 3 – Propositions**

Afin de sensibiliser au mieux les élèves du niveau fondamental, et ainsi motiver les personnes qui les entourent, les écoles de la Fédération Wallonie- Bruxelles sont invitées à choisir un des deux thèmes proposés et de réaliser (toutes ou presque) les différentes activités citées. Les élèves de sixième année primaire en seraient les investigateurs dans chaque école, avec la participation active de toutes les autres classes.

### **3.1. Gérer les déchets et le recyclage** grâce à :

3.1.1. L'installation de toutes les poubelles nécessaires dans chaque classe, cour, salle de réfectoire pour trier efficacement les déchets. Une demande écrite peut être rentrée auprès du BEP pour obtenir le matériel nécessaire.

3.1.2. L'obligation, une fois par semaine, de confectionner son sac de collations de manière responsable et en utilisant le zéro déchet. Des sanctions devront être prises dans chaque école, en cas de non-respect de cette journée « Zéro déchet ». Les parents seront d'abord bien informés sur cette journée et recevront préalablement des avertissements.

3.1.3. L'invitation des enfants à ramasser les déchets à l'aide de pinces et de gants lors de sorties dans les rues entourant l'école. Une photo du tas de déchets ramassés sera publiée, via les réseaux sociaux ou la presse, pour sensibiliser les habitants au respect de la propreté de leur village.

3.1.4. La création d'un compost installé dans le jardin ou un bac dans la cour, composé de tous les déchets organiques des enfants. Ce compost servira à nourrir la terre des plantations d'un éventuel jardin ou carré-potager.

### **3.2. Economiser l'énergie** grâce à :

3.2.1. La sensibilisation, dans toutes les classes, à l'extinction des lumières à chaque fois que les locaux sont inoccupés. Les élèves de sixième année agiront en tant qu'inspecteur et se réserveront le droit de sanctionner les classes ne respectant pas cette demande.

3.2.2. L'installation de détecteurs de présence dans les différents couloirs ainsi que dans les toilettes. Ils seront réglés afin que les lampes restent le moins possible allumées.

3.2.3. La diminution de la température de chaque pièce occupée à 19°C maximum. La diminution des chauffages au minimum à la fin de la journée sera demandée afin de ne pas surchauffer les locaux pendant la soirée et la nuit, lorsque les locaux ne sont pas occupés.

3.2.4. L'installation de multiprises avec interrupteurs. Ces derniers seront éteints à chaque fin de journée pour éviter la consommation inutile des appareils en veille.

## **Article 4- Sensibilisation et plan d'action**

### **4.1. Sensibiliser et informer toutes les classes et le personnel de l'école :**

4.1.1. Avec la visite d'un parc à conteneurs accompagné d'un agent du BEP. Ce dernier peut être sollicité pour proposer une activité avant ou après cette visite, dans une ou plusieurs class(e)s.

4.1.2. Avec la participation à l'action « Good Planet Challenge » qui consiste à relever cinq défis sur l'année scolaire (un défi pour chaque date proposée) tels que consommer local, utiliser « zéro déchet », diminuer la température du local, boire de l'eau et donner cours dehors. Une inscription préalable est nécessaire.

4.1.3. Avec la participation à l'action « Grand nettoyage de printemps » en association avec Wallonie Plus Propre. Cela consiste à nettoyer les rues du village, à l'aide d'un kit de nettoyage, pendant une semaine. Une inscription préalable est nécessaire.

4.1.4. Avec la participation au défi « Zéro Watt » en association avec la Crie de Mariemont. Une personne de référence assure les animations dans la classe responsable du projet et aide les enfants à la réalisation de ce dernier.

4.2. Sensibiliser et informer les parents sur toutes les activités mises en place et imposées aux enfants et donc, aux parents.

## **Article 5- Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2020.

Les élèves de sixième année de l'école communale de Velaine- sur- Sambre.